



Demander une régularisation de droits CPF à mon employeur

Veillez compléter les volets « informations du salarié » et « années à régulariser » du document et le transmettre à votre employeur afin qu'il effectue une régularisation.

Merci de compléter **un formulaire par employeur**.



Informations du salarié

Nom de naissance

Nom usuel

Prénom

Employeur concerné

Nom de l'entité

SIRET



Années à régulariser (cocher les années concernées)

2015

2018

2016

2019

2017

2020

Pourquoi considérez-vous que les droits alloués sont incorrects ?



Régulariser le compte CPF de mon salarié de droit privé

IMPORTANT : Si une régularisation doit être effectuée pour plus de 20 salariés, adressez un mail à :

DFP_MCF_Gestion-des-Droits-et-Formations@caissedesdepots.fr

Votre salarié(e) ou ex-salarié(e) a constaté une erreur dans l'alimentation de son compte CPF. Il vous a transmis ce document afin que vous analysiez et corrigiez le cas échéant les données déclaratives qui ont servi au calcul de ses droits CPF.



Comment régulariser le compte de mon salarié ou ex-salarié ?

En tant qu'employeur, l'espace des employeurs et des financeurs est mis à votre disposition pour consulter et/ou corriger les informations entrant dans le calcul des droits CPF de vos collaborateurs.

La régularisation s'effectue **en 5 étapes** :



Accéder à l'espace des employeurs et financeurs Mon Compte Formation



Habilitations sur Net-entreprises

Pour accéder au service Mon Compte Formation – régularisations disponible sur l'espace des employeurs et des financeurs, vous devez au préalable vous habiliter sur la plateforme Net-entreprises au service « Mon Compte formation – régularisations ».



Connexion au portail Financeurs Mon Compte Formation

Votre habilitation sera effective à compter du lendemain de sa validation sur Net-entreprises. Pour y accéder : <https://www.financeurs.moncompteformation.gouv.fr/employeurs/bienvenue>